

Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive.

Membres présents (tous les membres fondateurs) : Alain EMPAIN, Renaud MICHEL, Emmanuel MORTIER, Serge MUNHOVEN, Réginald RATZ.

Les membres fondateurs de LiLiT asbl, réunis en Assemblée Générale extraordinaire ce 5 juin 2004, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes.

1. Ils établissent les dispositions transitoires qui seront publiées au Moniteur en annexe des statuts et dont une copie est disponible sur le site web de l'association (ensuite désigné par "le site") à l'adresse : <http://www.lilit.be/pdf/DispositionsTransitoires.pdf>
Le règlement d'ordre intérieur (ensuite désigné par R.O.I.) mentionné dans ces dispositions est disponible sur le site à l'adresse : <http://www.lilit.be/pdf/ROI.pdf> et joint en annexe au présent procès-verbal (ensuite désigné par P.V.);
2. Ils décident de constituer ensemble et sur base volontaire le premier Comité de l'association. A partir de cet instant, les entrées et sorties éventuelles du Comité se feront conformément aux dispositions du R.O.I.
3. Ils établissent, en plein accord avec le conseil d'administration (ensuite désigné par C.A.), un budget prévisionnel pour chacune des années 2004 et 2005, disponible sur le site à l'adresse et joint en annexe au présent P.V.;
4. Ils établissent comme suit la liste des projets et actions prioritaires pour l'année 2004 :
 - poursuite des "Linux Meeting Parties" à la Taverne Royale;
 - participation à l'opération Autre Pack 2004 à Liège (campus ULg et HEC);
 - participation sous forme d'un stand à la foire aux associations "Retrouvailles" (parc de la Boverie);
 - participation à la "Journée 1e Candi ULg" de la Fédé;
 - dans la mesure des disponibilités des membres, réponse aux demandes extérieures (p.ex. Linux Install Parties du groupe Bawet);
 - poursuite des permanences au local rue St-Laurent, après redéfinition éventuelle de leur fréquence, et sous réserve d'accord avec les propriétaires et Microprof ASBL (voir ci-dessous);
 - organisation de "présentations" dans le cadre de ces permanences, si des orateurs compétents se proposent;
 - rédaction d'un feuillet de présentation des logiciels libres à destination d'enseignants, pour répondre à la demande du sponsor (par ailleurs professeur dans le secondaire).
5. Ils décident d'instaurer comme liste de diffusion des membres, telle que définie à l'article 1 du R.O.I., la mailing-list privée existante "member@lilit.be", et comme adresse email de contact de l'association la mailing-list privée existante "info@lilit.be".
Le Comité est chargé de procéder au plus vite à la mise en conformité de la liste des abonnés.
6. Ils chargent le C.A. de procéder aux opérations de reprise des engagements de l'ancienne association de fait, en particulier :
 - ouverture d'un compte bancaire dont les premiers administrateurs seront co-titulaires, et dépôt du solde de l'ancien compte BPO;
 - transfert de la propriété du nom de domaine "lilit.be" au nom de l'ASBL;
 - transfert du contrat avec l'hébergeur Lost-Oasis au nom de l'ASBL;
 - envoi d'un courrier au libraire Agora (accordant une ristourne sur présentation de notre carte de membre) pour l'informer de la création de l'ASBL
7. Ils chargent le C.A. de rencontrer les propriétaires du local utilisé par l'ancienne association de fait au nr. 47 de la rue St-Laurent à 4000 Liège, afin de clarifier les conditions et les modalités d'utilisation de ce local par l'ASBL (en ce compris la question de l'adresse postale mentionnée au R.O.I.). Le C.A. est également chargé de négocier la gestion technique du local (serveur, clients,

etc.) avec les responsables de l'ASBL Microprof, également utilisatrice du local.

L'Assemblée Générale est clôturée.

Approuvé à l'unanimité par tous les fondateurs lors de la réunion du Comité du 29 juin 2004, conformément à l'art.18 du R.O.I.

Publié par le C.A. le 30 juin 2004, conformément à l'art.10 des statuts.

Pour accord,